

Envoyé en préfecture le 01/09/2024 Recu en préfecture le 01/09/2024 Publié le **1 2 SEP. 2024** ID: 085-200070233-20240830-DECRE_2024_064-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE 2024 064

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur

le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain, Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 juillet 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré section ZN numéros 175, 177 et 213 situé sur la commune de TREIZE-SEPTIERS (85600), 7 Rue Georges Clémenceau – ZA La

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner recue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré section ZN numéros 175, 177 et 213 d'une contenance totale de 00ha 11a 46ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section ZN numéros 175, 177 et 213 d'une contenance totale de 00ha 11a 46ca situé sur la commune de TREIZE-SEPTIERS (85600), 7 Rue Georges Clémenceau - ZA La Chardonnière, le tout moyennant le prix principal de 300.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 966,00 € en sus du prix de vente.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président. Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par? Antoine Date de signature : 01/09/2024 Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification